



**PROCÈS VERBAL COMITÉ DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 10 novembre 2023
Consultation écrite**

Le vote a été ouvert du lundi 6 novembre 2023 à 14h40 au vendredi 10 novembre 2023 à 12h via l'application Balotilo.

Membres ayant pris part au vote (17) : Aurélie BEHR, Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Véronique GRISOT-GARBACZ, Nora KHEMACHE, Damien GUIONIE, Frederic KERBECHE, Thomas MASSE, Ludovic MEILLIER, Jean-Marie MEURANT, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI, David TEN EYCK.

Membres n'ayant pas pris part aux votes (2) : Olivier DUBAUT, Stéphanie KUNTZ.

I. Approbations des P.V.

Le Comité directeur approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau fédéral du 31 août 2023 et du Comité directeur du 31 mai 2023 et du Bureau fédéral du 12 juin 2023.

Résultat des votes :

Approuvez-vous le PV du BF du 31 août 2023 ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 15

Non : 0

Ne se prononce pas : 2

Approuvez-vous le PV du CD du 7 septembre 2023 ?

Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 15

Non : 0

Ne se prononce pas : 2

II. Commissions

CFJR

Le Comité directeur approuve les modifications réglementaires, préparés par la Commission fédérale juridique et réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

Résultat des votes :

Approuvez-vous la modification pour la fin de saison 2023 de la circulaire indemnités des arbitres, scoreurs, formateurs, encadrement Equipes de France avec entrée en vigueur immédiate (mise à jour pour les formateurs et encadrement Equipes des France) ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 11

Non : 0

Ne se prononce pas : 6

Approuvez-vous les Règlements Généraux pour la saison 2024 avec entrée en vigueur au 1er décembre 2024 (parties relatives à la vie fédérale uniquement, les parties relatives aux rencontres sportives (dont arbitrage, scorage et terrains) seront soumises au vote du prochain comité directeur) ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 13

Non : 0

Ne se prononce pas : 4

Approuvez-vous la circulaire sur les catégories d'âge pour la saison 2024 portant application à tout type de licences ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 14

Non : 0

Ne se prononce pas : 3

Approuvez-vous la circulaire sur les années de participation pour la saison 2024 portant application à toutes rencontres sportives dont les rencontres amicales ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 13

Non : 0

Ne se prononce pas : 4

Approuvez-vous la circulaire sur les montants des licences et cotisations pour la saison 2024 (modifications apportées à la période de renouvellement ordinaire et l'entrée en vigueur de la majoration, ainsi que suite aux décisions de l'AG d'octobre) intégrée au guide financier fédéral 2024 avec entrée en vigueur au 1er décembre 2024 ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 14

Non : 0

Ne se prononce pas : 3

Approuvez-vous la circulaire sur les montants des mutations et extensions pour la saison 2024 (modifications apportées à la période de mutation ordinaire et au montant de certains frais de mutation et d'extension de licence) intégrée au guide financier fédéral 2024 avec entrée en vigueur au 1er décembre 2024 ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 15

Non : 0

Ne se prononce pas : 2

Approuvez-vous la partie indemnités de formation du guide financier fédéral 2024 avec entrée en vigueur au 1er décembre 2024 ?

Le « **oui** » (93%) l'emporte sur le « non » (7%).

Nombres de voix :

Oui : 13

Non : 1

Ne se prononce pas : 3

Approuvez-vous la partie assurance individuelle accident (inchangée) du guide financier fédéral 2024 avec entrée en vigueur au 1er décembre 2024 ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 14

Non : 0

Ne se prononce pas : 3

La Commission fédérale juridique et réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité directeur en reprenant in extenso les textes votés.

CFS

Le Comité directeur approuve le lancement de l'appel à candidatures pour l'organisation de la finale de la Coupe de France Beeball 10U et du All-Star Game Baseball les 15 et 16 juin 2024.

Résultat du vote :

Approuvez-vous le lancement de l'appel à candidatures pour l'organisation de la finale de la Coupe de France Beeball 10U et du All-Star Game Baseball les 15 et 16 juin 2024 ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 13

Non : 0

Ne se prononce pas : 4

Le Comité directeur approuve la candidature du club d'Evry-Courcouronnes à l'organisation des Championnats d'Europe de Baseball 12U 2024.

Résultat du vote :

Approuvez-vous la candidature du club d'Evry-Courcouronnes à l'organisation des Championnats d'Europe de Baseball 12U 2024 ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 13

Non : 0

Ne se prononce pas : 4

Le

III. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité directeur prononce l'affiliation des clubs suivants :

- Black Sheep Castelnaudary sous le numéro 011005
- Amicale Laïque de Plouzané sous le numéro 029011
- Vipers Grigny Cricket Club sous le numéro 091015
- Lisses Cricket Club sous le numéro 091016

Résultat des votes :

Approuvez-vous l'affiliation du club Black Sheep Castelnaudary, présidé par M. MERLHE Julien, sis 1 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny 11400 Castelnaudary, sous le numéro 011005 ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 15

Non : 0

Ne se prononce pas : 2

Approuvez-vous l'affiliation du club Amicale Laïque de Plouzané, présidé par M. LE GALL Gérard, sis 70 place Jules Ferry 29280 Plouzané, sous le numéro 029011 ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 15

Non : 0

Ne se prononce pas : 2

Approuvez-vous l'affiliation du Vipers Grigny Cricket Club, présidé par M. AMIRDALINGAME Deva, sis 41 rue du bois sauvage 91000 Évry-Courcouronnes, radié à la fin de la saison 2022 en application de la convention conclue entre France Cricket et la Fédération, sous le numéro 091015, numéro sous lequel il était précédemment affilié ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 13

Non : 0

Ne se prononce pas : 4

Approuvez-vous l'affiliation du Lisses Cricket Club, présidé par M. MARIE ANTOINE Aroquianathan, sis 8 rue Raphaël 91090 Lisses, radié à la fin de la saison 2022 en application de la convention conclue entre France Cricket et la Fédération, sous le numéro 091016, numéro sous lequel il était précédemment affilié ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 13

Non : 0

Ne se prononce pas : 4

Radiation

Le Comité directeur prononce la radiation du club Becuts Baseball Club 040004.

Résultat des votes :

Approuvez-vous la radiation du club 040004 Becuts Baseball Club (dissous) ?

Le « **oui** » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).

Nombres de voix :

Oui : 14

Non : 0

Ne se prononce pas : 3

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire général.

Thierry RAPHET
Président

Damien Guionie
Secrétaire général

Modifications réglementaires

Comité directeur du 10 novembre 2023

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES – SAISON 2023.....	1
	Proposition 1. Indemnités arbitres, scoreurs, formateurs, encadrement équipes de France.....	1
	6. FORMATEURS.....	1
	7. EQUIPES DE FRANCE.....	1
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2024.....	2
	Proposition 2. Vie fédérale et sport de haut niveau.....	2
III.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES – SAISON 2024.....	2
	Proposition 3. Catégories d’âges.....	2
	Proposition 4. Années de participation.....	2
IV.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES – SAISON 2024.....	3
	Proposition 5. Montant des licences et cotisation.....	3
	Licences.....	3
	COTISATIONS.....	3
	Proposition 6. Montant des mutations et extensions de licences.....	4
	Mutations.....	4
	EXTENSION DE LICENCE.....	4
	Proposition 7. Montant de l’assurance individuelle accident fédérale.....	4
	Proposition 8. Indemnités de formation.....	4
	GRILLE D’INDEMNISATION DE FORMATION BASEBALL.....	4
	GRILLE D’INDEMNISATION DE FORMATION SOFTBALL.....	8

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES FINANCIERES – SAISON 2023

Proposition 1. Indemnités arbitres, scoreurs, formateurs, encadrement équipes de France

Exposé des motifs : Mise à jour des indemnités des formateurs et de l’encadrement des équipes de France pour la fin de saison 2023.

(...)

6. FORMATEURS

Formateur d’Arbitre / Formateur de Scoreur / Formateur Sportif / Formateur Sportif diplômé d’Etat
90 €/Journée ou 135 € /dimanche ou cas particuliers

Le temps de préparation de stage et la correction de l’examen ne sont pas indemnisés.

7. EQUIPES DE FRANCE

(...)

Équipes de France jeunes Baseball-Softball-Baseball5 (12U jusqu’à 23U)

Pour les membres du staff technique des EDF jeunes Baseball-Softball-Baseball5 ~~sauf Manager~~ (uniquement les managers, coaches, préparateur mental, préparateur physique) :

60€ par jour pour la préparation finale à une compétition officielle et les journées en compétition

officielle.
30 € par jour pour une journée de détection, coach's clinics, camps, ...

Pour le Manager des équipes de France jeunes Baseball-Softball-Baseball5 hors DTN :

Défraiement au prorata du nombre de jours de mise à disposition pour l'Équipe de France par l'employeur.

Prime de performance pour le Manager de l'équipe de France Sénior masculine Baseball, féminine Softball et Baseball5 en championnats d'Europe ou coupe du monde :

Médaille d'or-~~au championnat d'Europe~~: 1000 €
Médaille d'argent-~~aux championnats d'Europe~~: 700 €
Médaille de bronze-~~au championnat d'Europe~~: 500 €
~~4ème place : 400 €~~

Prime de performance pour les membres du staff technique de l'équipe de France Sénior masculine Baseball, féminine Softball et Baseball5 (uniquement les coachs, préparateur mental, préparateur physique présents pendant la compétition) en championnats d'Europe ou coupe du monde :

Médaille d'or-~~au championnat d'Europe~~: 500 €
Médaille d'argent-~~aux championnats d'Europe~~: 350 €
Médaille de bronze-~~au championnat d'Europe~~: 250 €
~~4ème place : 200 €~~

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2024

Proposition 2. Vie fédérale et sport de haut niveau

Exposé des motifs : Adoption des titres I à II et VIII des règlements généraux pour la saison 2024 relatifs à la vie fédérale (membres, commissions, licences, extension de licences et mutations) et au sport de haut niveau (conventions, extensions dérogatoires, indemnités de formation).

CF. règlements généraux 2024.

III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES – SAISON 2024

Proposition 3. Catégories d'âges

Exposé des motifs : Extension à tout type de licences.

(...)

Pour tout type de licence

LOISIR : toutes catégories d'âges

Proposition 4. Années de participation

Exposé des motifs : Extension à tout type de rencontres sportives.

	Circulaire sportive 2024/5	<u>Adoption</u> :
--	----------------------------	-------------------

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 licences@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	<p><u>ANNÉES DE PARTICIPATION</u></p> <p><u>EN COMPÉTITIONS NATIONALES, RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES</u></p> <p>SAISON 2024</p>	<p>CD 7 septembre 2023</p> <p><u>Entrée en vigueur :</u> 1^{er} janvier 2024</p> <hr/> <p>1 page</p>
--	---	--

Pour toutes rencontres sportives, de quel que type que ce soit : compétitives (échelons nationaux, régionaux et départementaux), amicales, loisir.

(...)

IV. PROPOSITION DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES – SAISON 2024

Proposition 5. Montant des licences et cotisation

Exposé des motifs : Mise à jour des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2023 et modification de la période ordinaire de renouvellement de licence.

Licences

(...)

- **Gratuité de licence**

La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs de la Fédération (licence non pratiquant - individuel ou officiel, selon le cas) conformément à l'Article 7 des statuts,
- aux membres des commissions fédérales, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel uniquement),
- aux cadres de la direction technique nationale et salariés de la Fédération, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel ou entraîneur, selon le cas).

- **Renouvellement des licences**

Toute nouvelle licence ou primo-licence prise à compter du 1^{er} septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour la saison sportive N+1.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte pour une saison sportive N :

~~4~~ du 1^{er} décembre de l'année N-1 au ~~1^{er} mars~~ 31 janvier de l'année N, ~~pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises),~~

~~5~~ du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 15 mars de l'année N pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap de Nouvelle-Calédonie et des Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences, à l'exception des licences pour pratique compétitive Baseball5, en période de renouvellement extraordinaire sera majoré de 10%.

(...)

COTISATIONS

- **CLUBS et ORGANISMES A BUT LUCRATIF**

La cotisation statutaire par club pour la saison sportive N se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année N.

Le comité directeur fédéral pourra prononcer la radiation de tout club ou organisme à but lucratif dont la cotisation ne serait pas parvenue à la Fédération au plus tard le 1^{er} juin de l'année N, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du règlement intérieur et à celles des règlements généraux fédéraux.

Attention : Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir une nouvelle affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation conformément aux Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.

- **MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL (HONNEUR, DONATEURS OU BIENFAITEURS)**

20 euros incluant le prix de la licence non pratiquant correspondante Gratuité du montant de la cotisation conformément à l'Article 7 des statuts.

Proposition 6. Montant des mutations et extensions de licences

Exposé des motifs : Modification de la période ordinaire de mutation, des tarifs des mutations et extensions de licences.

Mutations

Période	BASEBALL	SOFTBALL	BASEBALL/SOFTBALL en Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises
MUTATION ORDINAIRE	1 ^{er} décembre 202 2 ³ à 0 heure au 1^{er} mars ^{31 janvier} 202 4 ³ à minuit		1 ^{er} décembre 2022 à 0 heure au 15 mars 2023 à minuit
MUTATION EXTRAORDINAIRE	Hors période de mutation ordinaire (Transfert de domicile / études / travail) (Dissolution, cessation d'activité ou fusion/scission du club d'origine)		

Montant	BASEBALL	SOFTBALL
DIVISION 1	100 €	100 ⁴⁰ €
NATIONALE		
RÉGIONAL	30 ⁴⁰ €	30 ²⁰ €
JEUNES	10 €	

Les titulaires d'une licence non pratiquant, d'une licence pour pratique non compétitive (loisir), ou d'une licence pour pratique en compétition Baseball⁵ ou Handicap ou Sport adapté ne sont pas soumis au régime des mutations.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat le plus haut pratiqué par l'intéressé dans le cadre de sa dernière licence active.

EXTENSION DE LICENCE

Toute l'année

Toutes disciplines et tous niveaux de compétition	30 €
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir	
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France	100 ³⁰ €

Proposition 7. Montant de l'assurance individuelle accident fédérale

Exposé des motifs : Inchangée pour la saison 2024.

Proposition 8. Indemnités de formation

Exposé des motifs : Modification des répartitions et modes de calculs.

Grille d'indemnisation de formation baseball

JOUEURS ET JOEUSES ATHLETE DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR OU D'UNE STRUCTURE ASSOCIEE

~~Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur a été ou est licencié au moins deux années. Par exception, le club formateur sera considéré comme étant le dernier club dans lequel le joueur/la joueuse aura été muté(e) avec versement d'une indemnité financière calculée conformément à la présente annexe. Grille d'indemnisation prise en application du Titre VIII des règlements généraux.~~

PÔLE ESPOIR

~~A) Lorsqu'un athlète d'un pôle espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité du pôle, le club dans lequel il ~~ou elle~~ est muté(e) est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.~~

~~Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure.~~

~~La répartition de cette somme est la suivante :~~

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation versée à la Fédération	Indemnité club(s) formateur(s)	Indemnité au pôle espoir (ligue régionale)
1ère année en pôle espoir	400 €	200 €	200 €
2ème année en pôle espoir	600 €	300 €	300 €
3ème année en pôle espoir et chaque année suivante au pôle espoir	800 €	400 €	400 €

Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il ~~ou elle~~ désire muter.

~~— 1ère année en pôle espoir :~~

~~○ 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 200 € pour le pôle espoir (ligue régionale)~~

~~— 2ème année en pôle espoir :~~

~~○ 300 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 300 € pour le pôle espoir (Ligue régionale)~~

~~— 3ème année en pôle espoir et chaque année suivant au pôle espoir :~~

~~○ 400 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 400 € pour le pôle espoir (Ligue régionale)~~

~~B) Lorsqu'un athlète passé par un pôle espoir, par un pôle France, par une structure d'entraînement associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement après déduction des différentes taxes en vigueur. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €). Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la Fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.~~

~~La répartition de cette somme est la suivante : Si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir, à un pôle France, à une structure d'entraînement associée :~~

~~— 30% du montant versé par l'athlète pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~— 70% du montant versé par l'athlète pour le pôle espoir, le pôle France ou le cas échéant la structure d'entraînement associée. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque centre.~~

~~En cas de non respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la Fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :~~

~~— d'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la Fédération ou la ligue régionale considérée,~~

~~— d'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.~~

~~L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la Fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue.~~

PÔLE FRANCE

~~A) Lorsqu'un athlète d'un pôle France, passé (ou non) par un pôle espoir, intègre un club possédant un collectif de Division 1 ou de Division 2 pendant sa scolarité ou dans les 2 années suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.~~

~~Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure et réparti comme suit par la Fédération .:~~

La répartition de cette somme est la suivante :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation à verser à la Fédération	Indemnité reversée au(x) club(s) formateur(s)	Indemnité reversée au pôle France et, le cas échéant, au pôle espoir (ligue régionale)
1ère année en pôle France	1 000 €	500 €	500 €
2ème année en pôle France	1 200 €	600 €	600 €
3ème année en pôle France et chaque année suivante au pôle France	1 400 €	700 €	700 €
1ère année après la sortie du pôle France	1 800 € si passage par une structure nord-américaine ou japonaise	800 €	1 000 €
	1 400 € à défaut	700 €	700 €
2ème année après la sortie du pôle France	2 000 € si passage par une structure nord-américaine ou japonaise	800 €	1 200 €
	1 400 € à défaut	700 €	700 €

Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

~~1ère année en pôle France, si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis à un pôle France, ou directement à un pôle France :~~

~~○ 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 500 € pour le pôle espoir, ou/et le pôle France suivant le cas.~~

~~2ème année en pôle France, si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis à un pôle France, ou directement à un pôle France :~~

~~○ 600 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 600 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.~~

~~3ème année en pôle France et chaque année suivante au pôle France, si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis à un pôle France, ou directement à un pôle France :~~

~~○ 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 700 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.~~

~~1ère année après la sortie du pôle France :~~

~~● si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis à un pôle France, ou directement à un pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :~~

~~○ 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

- 1 000 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis à un pôle France, ou directement à un pôle France :

- 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.

- 700 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

— **2ème année après la sortie du pôle France :**

- si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis à un pôle France, ou directement à un pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :

- 800 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.

- 1 200 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

- si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis à un pôle France, ou directement à un pôle France :

- 700 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.

- 700 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas.

CONTRAT PROFESSIONNEL

~~B)~~ Lorsqu'un athlète passé par un pôle espoir et/ou, par un pôle France et/ou, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou ~~dans les 2 années suivant~~ après sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation qui est dégressive en fonction du nombre d'année d'un montant représentant et répartie comme suit :

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation versée à la Fédération Calculé après déduction des différentes taxes en vigueur applicables à la prime d'engagement de l'athlète	Indemnité reversée au(x) club(s) formateur(s)	Indemnité reversée au(x) structure(s) du PPF
<u>Dans les quatre années suivant sa sortie du pôle espoir ou du pôle France ou de la structure associée</u>	10% de sa prime d'engagement Dans la limite de 50 000 €	50 30%	50 70%
<u>Dans la cinquième année et les suivantes après sa sortie du pôle espoir ou du pôle France ou de la structure associée</u>	<u>5% de sa prime d'engagement</u> Dans la limite de 50 000 €	50 30%	50 70%

~~10% de sa prime d'engagement après déduction des différentes taxes en vigueur.~~

~~Une année commence au 1er septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.~~

~~En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50 000 €). Cette indemnité de formation pourra faire l'objet d'un don à la Fédération dans le respect de la réglementation en vigueur avec une réduction d'impôt.~~

~~La répartition de cette somme est la suivante : Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle-Espoir, à un Pôle France, une structure associée :~~

~~5- 30% du montant versé par l'athlète pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète~~

~~En cas de pluralité de clubs formateurs au sens du titre VIII des règlements généraux, le reversement se fera au prorata du nombre de saisons sportives de licence au sein de chaque club formateur. ;~~

~~— 70% du montant versé par l'athlète pour le pôle espoir, le pôle France ou le cas échéant la structure associée.~~

Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

En cas de non-respect de ces obligations, la convention sera considérée comme rompue de plein droit et la Fédération fera recouvrer auprès de l'athlète concerné ou de ses représentants légaux, par tous moyens légaux appropriés :

- D'une part le montant du coût réel de sa formation supporté par la Fédération ;
- D'autre part le montant de l'indemnité définie à la présente convention.

L'athlète concerné ne pourra solliciter une nouvelle licence auprès de la Fédération qu'après avoir réglé à cette dernière le montant de l'indemnité prévue.

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION SOFTBALL

ATHLETE DE POLE FRANCE

~~Grille d'indemnisation prise en application du Titre VIII des règlements généraux. Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e) au moins deux saisons sportives.~~

~~Par exception, le club formateur sera considéré comme étant le dernier club dans lequel le joueur/la joueuse aura été muté(e) avec versement d'une indemnité financière calculée conformément à la présente annexe.~~

~~JOUEUSES DE POLE FRANCE~~

~~MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE DE DIVISION 1~~

Lorsqu'une athlète d'un pôle France, passé (ou non) par un pôle espoir puis (ou non) d'un pôle France, intègre un club possédant un collectif de Division 1 féminin de Softball Fastpitch pendant sa scolarité ou dans les deux années suivant sa sortie du pôle France, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité est progressif en fonction du nombre d'année en structure et réparti comme suit :-

Situation de l'athlète	Montant total de l'indemnité de formation à verser à la Fédération	Indemnité reversée au(x) club(s) formateur(s)	Indemnité reversée au pôle France et, le cas échéant, au pôle espoir (ligue régionale)
1ère année en pôle France	400 €	200 €	200 €
2ème année en pôle France	500 €	200 €	300 €
3ème année en pôle France et chaque année suivante au pôle France	700 €	200 €	500 €
1ère année ou 2 ^{ème} année après la sortie du pôle France	1 000 € si passage par une structure nord-américaine ou japonaise	200 €	800 €
	700 € à défaut	200 €	500 €

~~La répartition de cette somme est la suivante :~~

~~— 1ère année en pôle France, si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis (ou non) à un pôle France, ou directement à un pôle France :~~

- ~~○ 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~
- ~~○ 200 € pour le pôle espoir, ou le pôle France suivant le cas.~~

~~— 2ème année en pôle France, si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis (ou non) à un pôle France, ou directement à un pôle France :~~

- ~~○ 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~
- ~~○ 300 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.~~

~~— 3^{ème} année en pôle France et chaque année suivant au pôle France, si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis (ou non) à un pôle France, ou directement à un pôle France :~~

~~○ 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 500 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.~~

~~— 1^{ère} année après la sortie du pôle France :~~

~~● si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis (ou non) à un pôle France, ou directement à un pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :~~

~~○ 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 800 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.~~

~~● si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis (ou non) à un pôle France, ou directement à un pôle France :~~

~~○ 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 500 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.~~

~~— 2^{ème} année après la sortie du pôle France :~~

~~● si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis (ou non) à un pôle France, ou directement à un pôle France, puis à une structure nord-américaine ou japonaise :~~

~~○ 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 800 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas. Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.~~

~~● si l'athlète est passé du club de formation à un pôle espoir puis (ou non) à un pôle France, ou directement à un pôle France :~~

~~÷~~

~~○ 200 € pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.~~

~~○ 500 € pour le pôle espoir et le pôle France suivant le cas.~~

Le reversement se fera au prorata du nombre d'années dans chaque structure du PPF.

Une année commence au 1^{er} septembre et se termine au 31 août pour le calcul de l'indemnité de formation, étant entendu que toute année entamée est prise en compte.

Aucune demande de mutation effectuée par l'athlète concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel ilelle désire muter.